

INSCRIPTION 2022 - 2023

CENTRE EQUESTRE EQUITAPASSION

Carte annuelle	Carte semis annuelle
<ul style="list-style-type: none"> - 36 séances = 612 euros - Soit 204 euros par trimestre (12séances) - Payable en 3 fois (2 chèques d'acompte de 153 euros un pour le 2éme et un pour le 3éme trimestre.) - Séances en plus 17 euros - Séances à rattraper pendant les vacances ou à déduire des trimestres suivants (3 maximum par trimestre) - A utiliser entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 aout 2023 - Cours d'été et stage en plus de la carte - Cours non décommandé au minimum 24 heures à l'avance reste due en intégralité. 	<ul style="list-style-type: none"> - 18 séances = 324 euros - Soit 162 euros pour 6 mois - Payable en 2 fois (chèque d'acompte de 162 euros) - Séances en plus 18 euros - A utiliser entre le 1er septembre 2022 et le 31 aout 2023 - Cours d'été et stage en plus de la carte - Utilisation des séances à définir au préalable - Cours non décommandé au minimum 24 heures à l'avance reste due en intégralité.
<p>Cours sans engagement = 20 euros de l'heure à payer à chaque séance (le cavalier n'aura pas de place réservé)</p>	

- Choix de l'option : Carte annuelle
- Carte semis annuelle
- Cours sans engagement

1 ^{er} trimestre	2éme trimestre		3éme trimestre
Du 5 septembre 2022 Au 11 décembre 2022	Du 12 décembre 2022 Au 2 avril 2023		Du 3 avril 2023 Au 9 juillet 2023
Vacance de la toussaint	Vacance de noël	Vacance d'hivers	Vacance de pâques
Cours de rattrapage ou Stage			

- Les cours sont maintenus pour un minimum de 3 personnes.
- En cas d'annulation de cours de ma part le cours sera déduit du prochain trimestre.
- La licence est obligatoire.
- **Licence moins de 18 ans : 26 euros – licence plus de 18 ans : 36 euros**
- Le chèque d'acompte sera rendu lors du règlement en début de trimestre ou encaissé en cas de non règlement de celui-ci ou en cas de désistement, sauf cas exceptionnel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Inscription

L'inscription est valable pour la saison 2022 / 2023

2. Tarifs

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email et/ou par courrier.

3. Licence FFE et assurances

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale pratiquant ou compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés) et de bénéficier réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats – notamment sur les plus grands concours – et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE. La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.pezantassurance.fr. Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

4. Règlement Intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur applicable au sein du club et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion.

5. Protection des données personnelles

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement.

6. Droit à l'image

Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à

venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

7. Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :

- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement. - Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction. Toute activité à la carte non décommandée au minimum 24 heures à l'avance reste due en intégralité.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...

Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte par les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Horaires

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités sur le tableau d'affichage n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

Article 4 – Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

L'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments doit être fait avec un personnel de l'établissement. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures.

Article 6 – Règles de sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries.

Les poussettes sont interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures et impérativement tenus en laisse dans l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- Ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

Article 7 – Stationnement

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 8 – Droit à l'image

Toute personne participant aux activités équestre ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

Article 9 – Vol

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Chapitre III – Pratique de l'équitation

Article 10 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

Article 11 – Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande.

Article 12 – Présence aux activités

Je ne rembourse que maximum trois séances du premier et du deuxième trimestre. Celle du troisième trimestre son a rattraper pendant les vacances d'été.

Tout cavalier arrivé en retard ou absent à plus de trois séances ne pourra prétendre à une réduction.

Article 13 – Modalités de remboursement

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :

- Cours remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

Article 14 – Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres.

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différents formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site www.pezantassure.fr.

Article 15 – Accès aux installations sportives

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes :

- Manège,
- Cross

Article 16 – Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 17 – Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, y compris les propriétaires d'équidés.

Article 18 – Pris en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Chapitre IV – Propriétaires d'équidés

Article 19 – Contrat de pension

Chaque propriétaire signe un contrat spécifique avec l'établissement, afin de déterminer les conditions de pension de son équidé.

Article 20 – Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Article 21 – Utilisation des installations sportives

Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la propriété.

Article 22 – Assurance et responsabilité de l'équidé

L'Etablissement assume la charge des risques couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire. Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 3000 euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, soit le prix de la pension est majoré du montant de la surprime d'assurance souscrite par l'établissement, soit le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé.

Le montant du plafond d'indemnisation de l'établissement pourra faire l'objet de revalorisation, portée à la connaissance du propriétaire par voie d'affichage.

Article 23 – Port du casque

Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire, pour les mineurs comme pour les majeurs.

Chapitre V – Discipline

Article 24 – Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

Article 25 – Sanctions

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Date et signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

CONTRAT D'INSCRIPTION POUR UN CAVALIER MINEUR OU MAJEUR

– 2021 / 2022

ETABLISSEMENT EQUITAPASSION

Dénomination sociale : Equitapassion

Adresse : Mirande 07320 Saint-Agrève

Téléphone : 04 75 29 83 07 / 06 50 32 27 41

Courriel : heritier.ambre@outlook.com

Cachet :

CAVALIER / CAVALIERE

Nom et prénoms :

Licence n°

Adresse :

Téléphone : /

Courriel :

Date de naissance : / /

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom :

Téléphone :

Titulaire(s) de l'autorité parentale :

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente du présent contrat.

Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels mon enfant peut être exposé dans le cadre de la pratique de l'équitation.

J'ai été informé que la souscription d'une licence implique la collecte de mes données personnelles par le club et par la FFE pour l'exécution des services dont je bénéficie.

En souscrivant une licence, j'ai pris connaissance et j'accepte la politique de confidentialité de la FFE accessible à l'adresse www.ffe.com/rgpd.

Je reconnais avoir pris connaissance et signé les conditions d'assurance responsabilité civile et individuelle accident offertes par la licence FFE, ainsi que des modalités permettant de souscrire

des garanties complémentaires détaillées dans le présent contrat, sur la page cavalier de mon enfant depuis le site www.ffe.com et sur www.pezantassurance.fr.

Je reconnais avoir parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base offertes dans la licence FFE et les garanties complémentaires payantes proposées.

Je fais ainsi le choix suivant :

Je souscris les garanties d'assurance individuelle accident offertes avec la licence FFE ou j'ai déjà souscrit à une licence FFE n° :

Je souscris une garantie complémentaire payante auprès d'Equi#Generali, directement sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.pezantassurance.fr.

Nom de l'assureur :

Contrat n° :

J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

J'accepte l'utilisation de l'image de mon enfant par le club dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

Je refuse l'utilisation de l'image de mon enfant par le club dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

Je comprends que je ne pourrai pas être remboursé(e) en cas d'absence à une ou plusieurs séances pour lesquelles une place m'était réservé(e).

J'atteste avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur du centre équestre, annexé au présent contrat.

Date et signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

CAVALIER MINEUR

Nom	_____	Prénom	_____
Date de naissance	___/___/___	E-mail	_____@_____
Adresse	_____		
Tél	Tel. 1. _____	Tel. 2	_____
Coordonnée(s) de la ou des personnes à contacter en cas d'urgence	Contact 1 :	_____	Qualité : _____
	Tel. 1 :	_____	Tel. 2 : _____
	Contact 2 :	_____	Qualité : _____
	Tel. 1 :	_____	Tel. 2 : _____

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Fiche sanitaire

- Sexe : féminin masculin
 - Groupe sanguin : _____ Rhésus : _____
 - Vaccination (remplir à partir du carnet de santé, des certificats de vaccination ou joindre la copie des pages de vaccinations du carnet de santé).

Précisez s'il s'agit :

- Diphtérie : date _____ date rappel _____
 Tétanos : date _____ date rappel _____
 Poliomyélite : date _____ date rappel _____
 Ou DT Polio : date _____ date rappel _____
 Ou Tétracoq : date _____ date rappel _____
 BCG date 1^{ère} vaccin _____ date revaccination _____
 Injection de sérum
 Nature _____ date _____
 Nature _____ date _____

Si l'enfant n'est pas vacciné, pourquoi ?

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

- Rubéole Coqueluche Varicelle Otites
 Angines Rhumatismes Rougeole Oreillons

Antécédents médicaux et/ou chirurgicaux :

Vos Recommandations

(Allergie, interdictions, contre-indications médicales, traitement en cours...)

Autorisation de baignade : oui non

Nom et téléphone du médecin traitant (facultatif) :

Assurance

Licence FFE : _____
 Carte Vacances : _____
 Coordonnées de Generali Cabinet PEZANT :
 02 31 06 08 09

Autre (nom de l'assureur et le n° de police d'assurance) :

Club / Organisme Responsable

Nom du Club : _____
 Adresse : _____
 Téléphone du Club : _____
 Nom du référent Club : _____
 Téléphone du référent Club : _____



AUTORISATION DE SOINS SUR MINEUR

Je, soussigné(e) _____
parent / tuteur légal de l'enfant _____
né(e) le ____ / ____ / ____

- Reconnais avoir rempli la fiche sanitaire de liaison concernant mon enfant, annexée à la présente autorisation de soins ;
- Déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription à l'activité et/ou au(x) séjour(s).

A _____, le _____

*Signature du représentant légal précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé »*

CONSENTEMENT A UNE INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____
parents / tuteurs légaux de l'enfant mineur _____
né(e) le ____ / ____ / ____

- Reconnaissons avoir rempli la fiche sanitaire de liaison concernant notre enfant, annexée à la présente autorisation de soins ;
- Autorisons par avance, en cas de nécessité pour l'état de santé de notre enfant, le service de secours :
 - à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence ;
 - à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique.
- Déclarons avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription à l'activité et/ou au(x) séjour(s).

A _____, le _____

*Signature du représentant légal précédée
de la mention manuscrite « Lu et
approuvé »*

*Signature du représentant légal précédée
de la mention manuscrite « Lu et
approuvé »*

Autorisation de reproduction et de représentation d'images et de cession de droits

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

Tel :

Email :

Mère de l'enfant : né le.....à et demeurant à.....

Je reconnais être titulaire de l'autorité parentale et agir en accord avec le cotitulaire de l'autorité parentale.

Père de l'enfant : né le.....À et demeurant à.....

Je reconnais être titulaire de l'autorité parentale et agir en accord avec le Co titulaire de l'autorité parentale.

Tuteur de M né le.....à et demeurant à..... Placé sous ma tutelle légale,

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et du droit au nom, j'autorise le Club Equitapassion lors des spectacles équestres et entraînements :

- à me photographier, à me filmer et à utiliser mon image
- à photographier, à filmer et à utiliser l'image de mon enfant mineur
- à photographier, à filmer et à utiliser l'image de placé sous ma tutelle légale,

En conséquence de quoi, dans le cadre de l'information, de la promotion et de la publicité du Club Equitapassion notamment pour les spectacles équestres, je l'autorise à fixer, reproduire et communiquer au public mon image. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Equitapassion ou être cédées à des tiers, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, et ce, intégralement ou par extraits et notamment sur les supports suivants : presse, édition, catalogue, brochure et tous documents imprimés, dossier de presse, papeterie, affiche, affichette, objets publicitaires, affiches dans le club, publicité en tous lieux. Cette utilisation couvre également la publicité sur les lieux de vente et l'exploitation sous forme de vidéogrammes (CD-Rom, DVD), exploitation par tous modes de communication électronique et notamment Internet, téléphonie mobile, télévision (quel que soit le mode de diffusion : câble, onde, satellite, etc.), cinéma.

Option : Equitapassion tiendra à la disposition du /des soussigné(s) un exemplaire de la photographie ou de la vidéo représentant l'image de, dans la limite des exemplaires disponibles, sur demande écrite.

Ce droit d'utilisation est consenti à titre gracieux dans les conditions précitées et pour une durée de dix ans à partir de la signature de la présente, durée renouvelable par tacite reconduction.

A Le.....

Signatures